

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 26 Octobre 1791.

ESPAGNE.

De Madrid, le 3 octobre.

ORAN est décidément cédé au bey de Mascara, & Masalquivir sera fortifié & garni de troupes. La trêve conclue à Ceuta entre notre cour & le roi de Maroc, a été approuvée & ratifiée ici : le traité de paix définitive ne tardera pas à suivre ce préliminaire.

Le ministre de Prusse notifia, le 24 septembre, à notre cour, la déclaration signée à Dresde par le roi son maître & l'empereur, relativement aux affaires de France; & quatre jours après le chargé des affaires de France, qui avoit reçu un courrier de Paris, se rendit à l'escorial, pour y notifier l'acceptation du roi son maître. Il a, dit-on, éprouvé beaucoup de difficultés pour s'acquiescer de sa commission, & on lui a déclaré qu'il n'étoit pas possible de reconnoître le roi comme ayant été libre lors de son acceptation.

Aujourd'hui le ministre de Russie doit avoir notifié à notre cour l'adhésion de la sienne à la déclaration de Pilnitz. Malgré la réponse faite au chargé des affaires de France, & les dispositions peu favorables de notre gouvernement au sujet de la constitution française, les personnes instruites ne croient pas à des mesures hostiles de notre part contre la nation française. Le trésor royal est en mauvais état; & pour en combler le déficit, il est question d'un emprunt de 40 millions de piastres; mais l'embaras est de savoir à qui l'on s'adressera pour fournir cette somme.

PRUSSE.

De Berlin, le 11 octobre.

Il circule une lettre écrite par l'un de nos juifs commerçans à Paris. Nous la placerons ici à cause de son originalité.

« *Jehova soit loué!* Les jours de la délivrance s'approchent. L'assemblée nationale a, le 21 septembre, accordé à tous les Juifs de l'empire français, sans exception, les droits d'un citoyen actif. *Jehova soit loué!* En vain fit-on des objections; en vain quelques Hebreux mêmes opposerent des difficultés au décret, rien ne put arrêter cette grande affaire. Les hommes de Dieu, *la Fayette & Bailly*, y ont contribué de leur mieux. O qu'avec notre réforme politique puisse aussi commencer la réforme religieuse! afin que bientôt nous soyons en état, non de dire : *les jours de la délivrance sont proches!* mais plutôt : *les jours de la délivrance sont venus!* La ville de Paris desire que nous achetions une église, pour la convertir en maison de prières pour notre nation. Je voudrois que cela se fit, quand même le rabin en seroit fâché. Que pensez-vous de la réflexion de M. Prugnon, savoir : *que nos loix religieuses formerent autrefois notre code civil, & le sont encore en partie?* Cela ne s'appelle-t-il pas jeter un coup-d'œil profond dans l'essentiel du *ju-daïsme?* &c. »

ALLEMAGNE.

Extrait des nouvelles de Ratisbonne, du 10 octobre.

Les affaires de la diète ont pris une marche fort lente, divers objets dépendans de la décision impériale, conformé-

mément au préavis de l'Empire. Les opinions concernant les possessions des princes de l'Empire en Alsace semblent s'adoucir tous les jours davantage, depuis que Louis XVI a accepté la constitution. La question a été agitée, s'il est sage, & même si c'est remplir le but projeté de rétablir la tranquillité en France, que de souffrir avec tant de partialité les mécontents français sur terre d'Empire. On craint avec raison quelque danger pour l'empire d'Allemagne, vu que, d'après les principes d'une neutralité bien entendue, on ne doit accorder à aucun parti un asyle qui peut tourner au détriment de l'autre. Aussi le magistrat de Worms a-t-il été fort applaudi d'avoir refusé aux émigrans français une place pour y faire leurs manœuvres militaires. Il auroit encore mieux aimé de ne pas les recevoir du tout. Selon toutes les apparences, l'empereur sera obligé de faire marcher des troupes dans les Pays-Bas, pour contenir les Belges qui menacent d'une nouvelle insurrection, & aucunement (comme les Français répandus le long du Rhin voudroient le faire croire), pour contribuer à une contre-révolution en France.

De Francfort, le 10 octobre.

Il circule dans les papiers allemands une réponse du roi de France à la fameuse lettre de ses freres. On ne peut en discerner l'authenticité que par la teneur. En voici a copie non originale, mais traduite sur l'allemand.

Messieurs mes freres,

« Une lettre vraie ou fausse, qui circule dans le public, comme m'ayant été écrite du château de Schonbunrath, sous la date du 10 septembre 1791, exige que je vous fasse une réponse cathégorique. Je la dois à moi-même; je la dois à la nation française, dont j'ai le bonheur & l'honneur d'être le chef.

» Durant tout le tems, trop long sans doute, qu'à la place des loix on a vu dominer la discorde, les haines, les méfiances qui naissoient naturellement du choc de tant d'intérêts divers & opposés, j'ai pu concevoir des doutes sur le sort qui menaçoit l'empire déchiré par des mouvemens convulsifs, inévitables dans une grande révolution. J'ai pu aussi ne pas désapprouver les motifs de crainte qui vous engagerent alors à quitter le royaume, pour pourvoir à votre sûreté : j'ai même été très-sensiblement affecté de la part qu'en plus d'une occasion vous avez paru prendre aux chagrins qui m'environnoient, & qui accabloient la reine; chagrins toutefois que nous n'eussions jamais éprouvés, si on n'avoit eu l'art perfide d'écarter la vérité du trône, de semer autour de moi d'injustes & cruels soupçons, si l'on n'avoit réussi à m'enlever pendant quelque tems l'amour des Français, ainsi qu'à diuinuer mon affection envers eux.

» Mais depuis que je connois le vœu unanime de la nation pour la conservation du gouvernement monarchique, avec les modifications tracées par ses représentans; depuis que nous avons été, la reine & moi, témoins du spectacle le plus consolant que nos cœurs pouvoient desirer; depuis que nous avons vu de nos propres yeux, que mon acceptation libre de

l'acte constitutionnel, que mon serment de le maintenir au-dedans & au-dehors de tout mon pouvoit, remplissoient les vœux universels & le plus expressement marqués du peuple françois; il me seroit singulièrement douloureux, messieurs & très-chers freres, de vous voir persister dans les sentimens que vous témoignez avoir par votre lettre du 10 de ce mois.

» Je me fais un vrai plaisir de penser que, lorsque vous serez instruits de l'uniformité de sentimens & de la tranquillité qui regnent maintenant dans votre patrie, vous prendrez les mesures les plus promptes pour rentrer amicalement dans le royaume, venir par votre présence augmenter mon bonheur & celui de la reine, & partager les témoignages d'amour & de satisfaction qu'on nous prodigue.

» Si jamais, contre mon espoir, il étoit possible que l'un de vous, messieurs & chers freres, ou tous les deux, égarés par des insinuations qui seroient aussi fausses que dangereuses pour vous & tous les émigrés françois, persisteraient à vouloir par des moyens violens changer la forme actuelle du gouvernement en France, je vous conjure d'être convaincus que cette conduite me plongeroit dans la tristesse la plus profonde, dans le chagrin le plus amer, puisque mon devoir, comme chef de la nation, me preseroit de la défendre contre telle attaque hostile que ce puisse être.

» Enfin je dois vous informer que j'ai eu la précaution de faire part aux puissances étrangères & alliées de la France de mon adhésion à la constitution, & de l'invitation qui vous est faite, à vous, messieurs mes freres, aux autres princes de mon sang, & à tous les citoyens françois émigrés, de rentrer avec confiance dans le royaume, pour y jouir de l'appui, de la protection, de la tranquillité que les loix vous assurent.

» Ensuite de mon adhésion à la constitution, dont l'expérience fera connoître les heureux effets, je vous engage à prévenir, sans perte de tems, mes parens & alliés, leurs majestés l'empereur & le roi de Prusse de votre retour; & à les inviter fortement de ne donner aucune suite à la déclaration que vos instances leur ont arrachée & qu'ils ont signée à Pilnitz le 27 août dernier. Je regarderai cette démarche de votre part comme une preuve de votre attachement pour moi; & quant aux témoignages d'obéissance que vous m'offrez, je n'en exige aucune pour moi; je n'en demande de vous que pour les loix nouvellement établies par la constitution de l'empire françois.

Donné au Louvre, le 27 septembre.

(Signé) LOUIS, roi des François.

La lettre aux princes de la maison de Condé, quo que plus courte, n'est pas moins expresse: en voici également une copie d'après l'allemand.

Messieurs & cousins,

« Je vous écris cette lettre, pour vous dire que celle que vous m'avez envoyée de Worms, sous la date du 11 de ce mois, & qui accompagnoit la dépêche de mes freres, du 10, ne peut m'être agréable qu'autant que changeant entièrement de sentimens & de résolution, vous emploierez promptement le zèle que vous me témoignez pour le maintien de la nouvelle constitution, que l'honneur & mon amour pour la nation m'ont décidé à accepter & à signer, le 14 de ce mois.

» Ce zèle, cet attachement dont vous faites parade doivent consister maintenant à rentrer bientôt & paisiblement dans le royaume; à oublier les désagrémens que des soupçons précipités, que des insinuations perverses vous ont attirés; il faut consacrer à la patrie des talens, des vertus qui pourroient lui être funestes, afin que les François vous rendent cette haute estime qu'ils sont habitués à avoir pour les princes du nom de Condé.

» Je desire ardemment, messieurs & cousins, que vous ne tardiez pas à exécuter ce que je vous demande pour votre propre tranquillité & pour ma satisfaction personnelle. Sur ce,

je prie Dieu, messieurs & cousins, qu'il vous ait en sa sainte garde». (Signé) LOUIS.

FRANCE.

D'Avignon, le 17 octobre.

Des ennemis du nouvel ordre de choses avoient répandu qu'une statue de la vierge, placée dans l'église des Cordeliers, étoit devenue rouge depuis quelques jours, & qu'elle avoit versé des larmes. Déjà les esprits étoient agités par le récit de ce phénomène, lorsqu'on afficha le 16, de grand matin, & avec profusion, le placard suivant.

Avis aux bons patriotes.

« Ouvrez les yeux, ne vous laissez pas éblouir par un habit promis au nom de la loi & de la religion que nous professons; ne souffrez pas que l'on dépouille davantage nos églises: la loi ne le permet pas. On va nous réduire à rien: il n'est pas possible de garder un plus long silence. Ouvrez les yeux, chers patriotes, ne souffrez pas que l'on réduise nos paroisses à une seule cloche; cela est insupportable. Qu'on nous cite une ville de France semblable à la nôtre, où l'on ait réduit les paroisses de la sorte. Qu'on nous cite une loi qui restreint les paroisses à une seule cloche. Je leur en désie. Tout ce qu'ils font, ce n'est que pour nous rendre encore plus malheureux, & pour faire un amas d'argent pour eux; & pour vous aveugler, ils vous promettent un habit, afin que vous leur laissiez voler tout ce qu'ils veulent.

» Voyez de quel secours, & quel usage ils ont fait de l'argenterie; ils ont enlevé ce qui étoit en dépôt au Mont-de-piété: il y avoit en diamans ou argenterie pour 10,000 liv. Ouvrez les yeux; & quel usage? &c. &c.»

Extrait du courier d'Avignon, du 17 octobre.

Une insurrection, ou plutôt un complot, a éclaté ce matin. Des séditieux se sont rassemblés à l'insçu des administrateurs provisoires de la commune, dans l'église des Cordeliers. Il étoit environ dix heures. Les séditieux sonnoient avec force la cloche de l'église. Quand ils ont jugé le rassemblement assez nombreux, ils ont envoyé chercher M. Lécuyer, secrétaire de la commune. Ils l'ont forcé à main armée de se rendre à l'église. Les glaives sont bientôt levés sur sa tête. Le malheureux M. Lécuyer est frappé de plusieurs coups au pied de l'autel, qu'il embrassoit. Il tombe noyé dans son sang. Des pierres, des escabelles, le lutrin, pleuvent sur son corps. On lui enlève son portefeuille qui contient des assignats, sa montre, ses bonnets d'argent, & dans l'instant on se repand dans la ville pour chercher d'autres victimes.

Dans le même moment les séditieux courent aux portes de la ville, les ferment, s'emparent des clefs, & démontent des canons qui se trouvoient sur les remparts.

Les administrateurs provisoires font battre la générale. La loi martiale est publiée. On marche en force avec deux canons vers la porte Saint-Lazare. Les séditieux fuient. On marche vers l'église des Cordeliers: les séditieux furent encore. On trouve l'infortuné M. Lécuyer baigné dans son sang, où il respire encore. On l'emporte à l'hôtel-dieu. Plusieurs chefs de la faction sont arrêtés.

Extrait du même Courier, du 19 octobre.

Quand les patriotes apprirent qu'un de leurs amis avoit cessé de vivre, leur douleur ne se contint plus. Le fils de cette malheureuse victime, âgé de 16 ou 17 ans, doué d'une ame sensible, se fendoit en gémissemens, & il se montrait aux patriotes. Sa vue, comme autrefois la robe de César, excite la fureur. On court aux prisons, on les enforce; des citoyens, fauteurs de la sédition, ou qui avoient trempé la main dans le sang de M. Lécuyer, en sont arrachés, ils sont immolés aux mânes du patriote sacrifié.

Des p
& les ac
le patri
molés p

Extr

Les c
fares de
la destru
emparés
églises
fait une

à 60 liv
qui ci-d

bassade

Le M

& parti

diouen

Les sieu

enlever

bijoux p

esprits,

Lescuyer

avoir re

inimolé

Les si

des dépr

Le sie

a fait to

s'est pos

mande;

ordonné

nombre

promené

droient

exécution

dans les

huit heu

Les p

députati

de faire

Feriere

tammen

nombre

de ligne

La dé

parts, &

Il se

des trou

noncent

palemen

s'est révé

prétend

Le co

matin. I

tion l'ac

s'attend

lui à ce

devoit l'

S. M. I.

présen

S E

Monfi

les émig

Des procès-verbaux sont faits sur chacun des événemens, & les administrateurs provisoires pleurent aujourd'hui à la fois le patriotisme sacrifié par des séditeux, & des séditeux immolés par des patriotes avant que la loi eût prononcé.

Extrait d'une lettre particulière d'Avignon, du 19 octobre.

Les chefs de la faction avignonoise, instruits par les émissaires de l'arrivée des commissaires, se sont hâtés d'achever la destruction de cette malheureuse ville. Non contents de s'être emparés de tous les effets & argenterie qui appartenoient aux églises, qu'on leur avoit laissés pour le service divin, ils ont fait une vente de toutes les cloches, qui ont été adjudgées, à 60 liv. le quintal, au sieur Roux cadet, marchand drapier, qui ci-devant avoit été décoré du titre de *secrétaire de l'ambassade avignonoise auprès de l'assemblée nationale*.

Le Mont-de-Piété, dont le dépôt est une propriété sacrée & particulière, avoit été respecté jusqu'à ce jour; mais le débouquement étant prêt d'arriver, le pillage en a été ordonné. Les sieurs *Lescuyer, Duprat, Mainville & Tournal* en firent enlever deux grandes malles pleines d'argenterie & autres bijoux précieux. Cet excès de brigandage ayant soulevé les esprits, le peuple s'est porté en foule à la maison du sieur *Lescuyer*, l'a traîné à l'église des Cordeliers, où, après lui avoir reproché tous les maux de cette ville infortunée, il l'a immolé à sa vengeance désespérée.

Les sieurs *Duprat, Mainville & Tournal* sont en fuite, chargés des dépouilles de leurs concitoyens.

Le sieur Jourdan, décoré du titre de gouverneur d'Avignon, a fait tout de suite sonner le tocin & battre la générale; il s'est porté aux cordeliers, à la tête des troupes qu'il commande; il étoit précédé de deux pièces de canon: là, il a ordonné de faire une décharge sur le peuple, dont un grand nombre a péri; le reste s'est dispersé. Ce général s'est ensuite promené dans la ville, en criant que les Orangeois ne viendroient pas, comme au 11 juin 1790, mettre obstacle aux exécutions, & véritablement tous ceux qui étoient détenus dans les prisons ont été égorgés dans la nuit; le lundi, à huit heures du matin, la 74^e victime expiroit.

Les portes se trouvant fermées, les émigrans ont fait une députation à M. Mulot, ci-devant commissaire, pour le prier de faire avancer des troupes. Celui-ci ayant requis M. de la Ferrière, commandant les troupes de ligne, ce dernier a constamment refusé, disant n'être pas assez en force, quoique le nombre des brigands ne soit que de 5 à 600. & les troupes de ligne cantonnées à Sorgues, de 1800 hommes.

La désolation est à son comble; le sang ruisselle de toutes parts, &c. &c.

De Paris, le 26 octobre.

Il se répandoit, depuis quelques jours, qu'il s'étoit élevé des troubles en Piémont: les dernières lettres de Turin annoncent véritablement qu'en deux ou trois endroits, principalement à Savillan, ville à 4 ou 5 lieues de Coni, le peuple s'est révolté. Il refuse de payer les droits seigneuriaux, & prétend ne plus être soumis qu'aux impositions royales.

Le courrier qu'on attendoit de Vienne est arrivé ici hier matin. L'empereur n'a appris qu'avec la plus grande satisfaction l'acceptation du roi. Il a témoigné à M. de Noailles qu'il s'attendoit que toutes les autres puissances penseroient comme lui à cet égard; & que le roi étant content, tout le monde devoit l'être. On ajoute que M. de Noailles a été accueilli par S. M. I. avec beaucoup de bonté, même avec distinction & des préférences marquées.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la discussion sur les émigrations.

Suite du discours de M. Dumas.

Monsieur Dumas a continué. « Il faut donc considérer les émigrations sous deux rapports: celui du citoyen qui, se

dérobeant à ses devoirs, renonce au pacte social; il faut le plaindre, c'est un suicide politique; ou celui d'un traître dont vous n'avez pas le droit de présumer l'action, & que vous punirez justement, lorsqu'il l'aura manifestée.

» En suivant cette division, vous trouverez, ce me semble, messieurs, la solution de ce problème; & en reconnoissant que vous ne devez pas faire de loi contre les émigrans, vous prendrez tous les moyens de poursuivre les délits réels, & d'en arrêter les effets. Les seules mesures qu'il soit convenable & utile de prendre en ce moment, sont relatives aux militaires qui abandonnent, qui désertent leur poste sans congé, & sans avoir donné leur démission. Leur éloignement est une véritable défection, que vous devez frapper de toute l'ignominie qui doit être le partage de ceux qui, engagés envers la patrie par le poste qu'elle leur a confié, ne rougissent pas de l'abandonner au moment du péril.

» Ah! craignons que les hommes sensés qui nous examinent, ne nous accusent de chercher bien loin des ressources extraordinaires, faute de savoir employer les immenses ressources qui sont renfermées dans le bienfaits de la constitution & dans l'exécution de la loi. Penset-on que des François songent à s'éloigner, & que quelqu'un ose encore nous adresser des menaces, quand la constitution ne sera plus un mot, & quand la France sera tranquille? On veut que nous nous fassions craindre; commençons donc par nous faire respecter: ne nous appliquons pas à dégrader tous les pouvoirs qui doivent concourir avec nous, & ne souffrons pas nous-mêmes qu'on nous dégrade, en prêtant au corps législatif le délire de quelques individus. Quand les saintes expressions de patriotisme & de liberté seroient perdues dans l'opinion, par le mélange impur de toutes les extravagances; quand, à force d'avoir flatté le peuple, on seroit parvenu à en être méprisé; quand, au lieu de s'unir contre l'anarchie & pour l'exécution véritable de la constitution, les différens pouvoirs, en s'attaquant, se seroient respectivement déconsidérés; quand, par la négligence ou la timidité des représentans du peuple, la licence abâtue par les derniers efforts du corps constituant, auroit repris son empire; quand la nation, étonnée de ne pas recueillir les bienfaits de la liberté, au moment où la constitution est finie, se laisseroit de tant d'efforts, & pecherait vers le découragement, c'est alors que les plus faibles ennemis pourroient tenter les plus grandes entreprises. Mais, loin de nous de semblables craintes! . . . Nos prédécesseurs ont rendu la France libre, & lui ont donné une constitution; nous avons été envoyés pour en faire chérir, pour en fixer les bienfaits par la paix & la prospérité. . . . Nous remplirons notre tâche, & nous ne nous laisserons pas plus aveugler par les pièges du faux patriotisme, que par l'usurpation du pouvoir que nous sommes destinés à contenir ».

(Présidence de M. Ducastell).

Du lundi 24 octobre. Séance du soir.

Cette séance a été consacrée à la nomination des membres des comités. Les orateurs se sont présentés à la barre, pour demander, 1^o. la suppression du marc d'or & d'argent, 2^o. la suppression du privilège des affinages; 3^o. l'établissement des titres pour les matières d'or & d'argent. Renvoyé au comité des monnoies.

Un M. Levailant s'est présenté ensuite, & il s'est plaint d'avoir été trompé par les ministres de l'ancien régime. Si l'assemblée vouloit entendre tous les pétitionnaires de ce genre, il faudroit que la barre fût convertie en une place publique.

M. . . . membre du comité des assignats, a proposé d'accorder, par forme d'indemnité, aux commissaires des assignats de l'assemblée constituante qui étoient demeurés en fonctions, un traitement égal à celui de député, jusqu'au moment où ils auroient été remplacés. Quelques membres ont demandé

la question préalable ; d'autres ont pensé que l'indemnité proposée devoit être prelevée sur les traitemens des membres de l'assemblée actuelle. Enfin, le projet du comité des assignats a été adopté.

Séance du mardi 25 octobre.

M. de Morveau a présenté un projet de décret sur les dettes des communautés tant séculières que régulières. L'assemblée en ayant ordonné l'impression, a considéré la lecture qui en a été faite comme une première lecture.

Plusieurs lectures d'adresses, avec des projets de décrets sur les émigrations.

M. Lequinio observant combien l'influence des comités pouvoient entraver les opérations du ministère, & porter atteinte à la loi de la responsabilité, a proposé de décréter que le comité diplomatique n'auroit aucune correspondance directe avec les ministres. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Les citoyens de la section du Palais-Royal ayant obtenu de présenter ce soir une pétition sur les subsistances, le président a demandé si l'on détermineroit le nombre de la députation. L'épreuve a été pour l'affirmative. Plusieurs membres, dont l'opinion n'étoit point d'accord avec le décret rendu, ont réclamé contre le président : les tribunes ont applaudi à ces réclamations. Alors il s'est élevé un violent tumulte. Quelques membres ont demandé qu'on se formât en comité général. M. Couthon s'est élevé contre le président, & la délibération a été suspendue. Le président s'est couvert, & a ramené le silence. M. Couthon a accusé le président de n'avoir pas mis aux voix la question préalable avant la question principale. M. Ducaftel a répondu, en disant que l'assemblée elle-même n'avoit pas voulu que la question préalable fût mise aux voix. On a applaudi à la véracité & à la fermeté de M. Ducaftel ; & le calme s'est rétabli.

La discussion s'est ouverte sur les émigrations. M. Champion, député du Jura, a repoussé les allegations de M. Brissot sur les dispositions hostiles de la Suisse ; il a soutenu que ce pays-là, ainsi que Geneve, étoient toujours restés fideles à leur alliance avec la France, quoi qu'en aient dit certains papiers publics.

M. Fauchet a rappelé les persécutions essuyées dans le pays de Vaud par des hommes amis de la constitution française. Il a cité MM. de la Harpe & Frossard, proscrits l'un & l'autre pour leur opinion en faveur de la révolution française, & tous deux réduits à demander en France du service que le ministre de la guerre ne leur refusera pas.

Un autre orateur, adoptant la théorie de M. Brissot, a rejeté ses conséquences ; il a demandé qu'il fût sursis à toute mesure contre les émigrés, jusqu'après le rapport du ministre des affaires étrangères ; il s'est borné à une simple invitation pour faire rentrer en France ceux qui auroient quitté leur patrie, & notamment Louis-Joseph-Xavier, sous peine d'être privé, après un délai déterminé, d'être déchu de son droit à la régence.

La discussion a été interrompue par l'admission à la barre de plusieurs dévotés de Saint-Sulpice, qui ont dénoncé les prétres non assermentés de leur paroisse. Mesdames, leur a répondu le président, la nature vous avoit destinées pour la consolation de l'homme ; vous devez faire le bonheur des familles ; laissez aux hommes le soin des affaires publiques.

Un membre a dit des émigrés, la foiblesse les accompagne, la honte les retient, & la misere les ramènera bientôt. Il a détruit les armes sur les puissances étrangères.

L'orateur finissoit en soutenant qu'on ne pouvoit prononcer

de loi contre les émigrés, & qu'on devoit se borner à punir les fonctionnaires publics qui avoient déserté, & à rappeler sous un mois le frere aîné du roi.

M. Condorcet est convenu que chacun avoit droit de changer de patrie ; mais il soutenoit qu'après cette séparation, la patrie conservoit encore des droits. Voici ce qu'il a proposé.

Art. 1^{er}. Tout citoyen français sera admis à prêter devant sa municipalité le serment civique.

II. Tous ceux qui auront prêté ce serment pourront voyager chez l'étranger, sans être considérés comme trausfuges.

III. Il en sera de même de ceux qui auront prêté leur serment civique chez l'envoyé de France, dans le pays où ils le trouveront.

IV. Tout citoyen français, qui ne se fera pas conformé à la loi, sera privé de tout droit de citoyen, de tout traitement.

V. Tout citoyen français, qui aura manqué aux engagements qu'il aura pris envers la patrie, sera poursuivi comme rebelle ; ses biens seront mis en sequestre.

M. de Vergniaux, en mêlant la philosophie à la politique, proposoit des moyens non moins sévères. Il a comparé la conspiration contre la France à celle de Catilina, dont on ne doutoit pas, quoiqu'on ne pût en fournir les preuves légales.

M. Pastoret n'a pas invoqué avec moins de force la philosophie & la politique : cependant il se bornoit à requérir les princes de rentrer, & à déclarer les déserteurs incapables de servir.

L'assemblée a décrété l'impression du discours de MM. Condorcet, Vergniaux & Pastoret, & fermé la discussion.

Faïement des six premiers mois 1791. Lettre I.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 25 octobre 1791.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2297 ½. 300.
Portion de 1600 liv.....	1472 ½.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	472.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin... 1 ½. 2. b. pair. ½. p.	
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	15. 15 ½. 4. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	21 ½. b.
Idem, sans bulletin.....	10 ½. 3. 7. 11. 11 ½. b.
Idem, sorti en viager.....	21 ½. b.
Bulletins.....	96 ½. 97.
Reconnaissance de bulletins.....	101.
Act. nouv. des Indes. 1278. 80. 79. 78. 77. 78. 79. 80. 79. 78.	
Caisse d'Escompte.....	3910. 5.
Demi-Caisse.....	1953. 52. 50. 49.
Quittance des Eaux de Paris.....	556. 58.
Emprunt de novembre 1787, à 5 pour 100.....	965.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	2. 2 ½. 1 ½. 4. ½. b.

C O N T R A T S.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	93 ½.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	86 ¾.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	83 ¾. 84.

S P E C T A C L E S

Académie Royale de Musique. Dem, Didon ; suiv. du Ballet du premier Navigateur.

Théâtre de la Nation: Auj. l'Optimiste, suiv. de l'Ecole des Maris.

Théâtre Italien. Auj. la Dot, suiv. de Nina, ou la Folle par amour.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Auj. les fausses Bonnes Fortunes ; & la Mere confidente.